

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE32

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'augmentation du coût de l'énergie pour les communes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'énergie, les collectivités locales doivent faire face à des augmentations parfois considérables de leurs factures d'énergie. Ces hausses s'échelonnent entre 30 et 300 % selon les communes d'après l'association des "Petites villes de France".

Cet amendement vise à permettre d'évaluer la nécessité et l'impact positif de cette loi, mais aussi l'opportunité d'étendre davantage ce dispositif de fourniture d'électricité et de gaz de dernier recours et d'envisager de nouvelles mesures de soutien pour permettre à nos collectivités d'affronter ce type de crise tout en continuant d'assurer un service public de qualité indispensable pour la population.